

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères Canavéroises, chers Canavérois,

La sécurité des habitants de Chennevières Sur Marne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour le quel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

La loi n°87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et la prévention des risques majeurs dispose en son article 21 que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (article L 125-2 du Code de l'environnement). Cette loi est à l'origine en France du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Le décret n° 90- 918 du 11 octobre 1990 modifié, pris en application de cet article 21, définit les conditions minimales d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels ces informations sont affichées.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est venue renforcer le dispositif juridique pour répondre à plusieurs objectifs :

- Redonner toute sa place à l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile,
- Préciser les responsabilités de chacun en matière de prévention, de planification, de conduite opérationnelle et d'organisation des secours.

Un partenariat organisé entre le Préfet au niveau du Département et le Maire au niveau de la Commune, permet de diffuser cette information :

Le Préfet consigne dans un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs de son département et le transmet aux Maires.

Dans les Communes où il existe un Plan de Prévention des Risques, situées dans les zones de sismicité, exposées à un risque d'éruption volcanique, ..., un Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit être réalisé. Dans le Val-de-Marne, 33 Communes sont concernées car exposées à au moins un risque majeur qu'il soit naturel (inondations, mouvement de terrains), technologique (industriel, nucléaire) ou lié au transport de matières dangereuses.

Ce DICRIM recense les risques naturels et technologiques susceptibles d'entraîner des dommages sur la Commune ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde correspondantes, notamment celles prises en vertu des pouvoirs de police. Ces mesures comprennent les mesures de sécurité devant être mises en œuvre en cas de crise. Il prévoit en outre un plan d'affichage des consignes à respecter en cas de danger.

Le DICRIM et le DDRM sont librement consultables en Mairie.

Tel est l'objet du présent document.

Sommaire

I	L'exposition de la population aux risques majeurs	p 4
	a) Risques majeurs et information préventive	p 4
	- Définition des risques majeurs	p 4
	- Information préventive sur les risques majeurs	p 5
	b) Risques naturels	p 7
	- Le risque « inondation »	p 7
	- Le risque « mouvement de terrain »	p 13
	c) Risques technologiques	p 17
	- Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (T.M.D.)	p 17
	d) Carte de synthèse des zones d'information préventive	p 21
II	Que faire en cas d'alerte	p 23
	a) L'alerte	p 23
	Définition	p 23
	Les signaux	p 23
	b) Les consignes	p 24
	Consignes générales de sauvegarde	p 24
	Consignes particulières T.M.D.	p 24
	c) Hébergement d'urgence (plus de 5 personnes)	p 25
III	Les numéros de téléphone utiles	p 26

L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES MAJEURS

a) Risques majeurs et information préventive

DÉFINITION DES RISQUES MAJEURS

C'est la possibilité pour un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un nombre élevé de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société. Son existence est liée :

- à la présence d'un événement ou aléa (manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique),
- à l'existence d'enjeux (ensemble de personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène).

Les différents types de risques auxquels chacun peut être exposé sont regroupés en 5 familles, les trois premières catégories constituant le risque majeur :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme et éruption volcanique.
- les risques technologiques : résultant de l'intervention humaine, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques de transport collectifs : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident :
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route, ...),
- les risques liés aux conflits.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : la société peut être d'autant plus encline à l'oublier que les catastrophes sont rares.
- Une énorme gravité, tant pour les hommes que pour les biens ou l'environnement.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux : un aléa (événement potentiellement dangereux) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où sont en présence des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Les conséquences d'un tel événement sont d'autant plus graves que la population ne s'y est pas préparée. La prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

C'est pourquoi, une politique d'information et de prévention des risques majeurs est mise en place par les pouvoirs publics, pour permettre à la population de prendre connaissance des dangers auxquels elle est exposée et de la préparer à un comportement responsable face à survenance du risque.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

La prévention des risques majeurs, qui doit être une action coordonnée et continue des pouvoirs publics, regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. La politique de prévention en France se décline en

7 axes :

1 - la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France, AIRPARIF). Ces connaissances permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

2 - la surveillance

L'objectif est d'anticiper le phénomène et d'alerter les populations à temps. Elle nécessite l'utilisation de dispositifs d'analyse (service de prévision des crues) intégrés dans un système d'alerte des populations. La carte de vigilance météorologique est destinée à attirer l'attention des autorités sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance est présenté par une échelle de 4 couleurs :

Vert : niveau 1 → pas de vigilance particulière

Jaune : niveau 2 → phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux

Orange : niveau 3 → phénomènes météo dangereux

Rouge : niveau 4 → phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle

Ces phénomènes correspondent aux vents violents, aux fortes précipitations, aux orages, à la neige, au verglas, aux périodes de canicule et de grands froids.

3 - l'information préventive et l'éducation

Le Préfet consigne dans un **Dossier départemental sur les risques majeurs** les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs de son Département. Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM présente :

- les risques majeurs identifiés dans le Département et leurs descriptions,
- leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- la chronologie des événements et des accidents connus,

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- la liste des Communes concernées.

Le Préfet transmet le DDRM aux Maires des Communes concernées.

L'article L 128-5 du Code de l'environnement instaure également deux obligations distinctes d'**information des acquéreurs et des locataires** de biens immobiliers lors de transactions immobilières :

- Une obligation d'information sur les risques naturels et technologiques affectant un bien immobilier (plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles),
- Une obligation d'information sur les sinistres résultant des catastrophes naturelles ou technologiques reconnues ayant affectée un bien immobilier.

Par ailleurs, l'information sur les risques majeurs est également donnée au public par le biais du **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).

Le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et des consignes conformément à l'article R 125-14 du Code de l'environnement. Des affiches présentant les risques concernant la ville de Chennevières sur Marne sont largement diffusées. Elles sont apposées sur l'ensemble des panneaux d'affichage administratif, à l'Hôtel de Ville, à la Mairie annexe et aux Services Techniques Municipaux dans tous lieux/structures accueillant du public (Médiathèque, Théâtre, centre social, ...). Elles feront l'objet d'une parution régulière dans le journal d'information municipal et sur le site Internet de la ville.

De plus, l'article L125-2 du Code de l'environnement précise que « dans les Communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ».

Plusieurs actions complémentaires peuvent être envisagées :

- réunions publiques,
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire,
- mise en place d'une exposition,
- actions dans la presse locales : articles, interviews,
- articles dans le bulletin municipal

4 - la prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages causés par des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones urbanisées. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), institués par la loi dite « Barnier » du 02 février 1995, ont cette vocation. Prescrits par le Préfet de département, les PPRN valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme qui doit s'y conformer. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones qui présentent les aléas les plus forts ou sous certaines contraintes.

5 - la mitigation

Elle consiste à atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boues, ...), soit la vulnérabilité des enjeux.

6 - le retour d'expérience

Le retour d'expérience doit permettre aux services et au public de mieux comprendre la nature des événements et leurs conséquences. Ainsi, chaque catastrophe majeure fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que son intensité, son étendue spatiale mais aussi le taux de remboursement des assurances.

7 - la planification et l'organisation des secours

Les pouvoirs publics organisent les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles : dans sa Commune, le Maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il met en œuvre le **plan communal de sauvegarde** (PCS), obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ce qui est le cas de Chennevières). Il :

- détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

De son côté, le Préfet de Département élabore le **plan ORSEC** – « Organisation de la Réponse de Sécurité » (terme conservé bien que son contenu et ses objectifs aient fortement évolué depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de ses décrets d'application). Ce plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet de Département, les acteurs de la sécurité civile. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit également de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

b) Les risques naturels à Chennevières-sur-Marne

LE RISQUE INONDATION

I – QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables ; elle correspond à un débordement des eaux provoqué par des précipitations importantes et durables.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (en m³/seconde) d'un cours d'eau ; elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- . l'intensité et la durée des précipitations,
- . la surface et la pente du bassin versant (aire géographique d'alimentation du cours d'eau)
- . la présence d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Selon la typologie des inondations définie en 1992, on distingue dans le Val-de-Marne 2 types d'inondations :

Par débordement de cours d'eau :

Le cours d'eau sort de son lit mineur, lit où il s'écoule habituellement, pour occuper son lit majeur, aboutissant à la submersion des terrains et agglomérations qui s'y trouvent. Ce sont principalement des crues d'hiver, avec une montée des eaux relativement lente et progressive.

Par ruissellement urbain et coulées de boue :

Dans les zones urbanisées, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement compte-tenu de la nature imperméable des sols liée à une urbanisation dense. Ce ruissellement va saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerger rapidement la voirie et les habitations. Ce sont des crues plutôt printanières et estivales, avec une montée des eaux rapides.

Les dommages causés par les inondations par débordement de rivières ou par ruissellement peuvent être considérables :

- . Sur les hommes : noyade, électrocution, personnes blessées ou isolées.
- . Sur les biens : destruction ou détérioration des habitations et des ouvrages (ponts, routes et rues, voies ferrées), paralysie des services publics.
- . Sur l'environnement : endommagement voire destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses.

Les points les plus sensibles sont :

- . Crèches et garderies,
- . Ecoles, lycées, collèges, universités,
- . Installations sportives,
- . Centrales téléphoniques,
- . Etablissements recevant du public,
- . Etablissements publics,
- . La voirie, etc....

L'Ouest de la Commune de Chennevières-sur-Marne est particulièrement vulnérable, une inondation de grande ampleur affecterait toute la partie en bord de Marne.

III – QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

- Par débordement de la Marne :

Principalement lors de crue annuelle, au cours du premier trimestre, à la suite de la fonte des neiges ou des pluies hivernales. Une crue majeure dans le Val-de-Marne est directement liée à des événements pluviométriques exceptionnellement intenses sur l'ensemble du bassin. Facteur d'aggravation de la crue, la saturation ou le gel préalable des sols ne permet plus l'absorption de l'eau et entraîne un ruissellement direct des eaux de pluie. Les crues sont généralement caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de débordement pouvant s'étaler sur plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les inondations par débordement s'accompagneront probablement d'inondations par remontée des réseaux, infiltration et remontée de la nappe alluviale d'accompagnement.

Le Département du Val-de-Marne est l'un des Départements franciliens les plus exposés, 4730 hectares soit près de 20 % du territoire du Département, seraient submergés par une crue de type 1910.

Caractéristiques essentielles des crues des inondations passées :

RIVIÈRE CONCERNÉE	DATES	TYPE IP,CT,RU...	SECTEUR CONCERNÉ (quartiers)	DURÉE	HAUTEUR D'EAU Maximale (en ville)
MARNE	1910, 1924, 1955	IP	OUEST, en bord de Marne	Plusieurs semaines	36,58 m NGF (*)

(*) crue 1910

Par ruissellement urbain :

La commune a été déclarée « zone sinistrée » suite aux orages des 18 et 19 Juillet 1994.

La carte de l'aléa risque d'inondation et des zones où il convient de faire l'information préventive figure ci-après, (établie à partir des connaissances historiques des crues).

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Mesures techniques de protection

Le dragage et l'entretien du chenal de navigation.

Un bassin de retenue, destiné à stocker les eaux de pluie excédentaires qui ne peuvent être absorbées par le réseau existant, existe à Chennevières-sur-Marne (avenue de l'Hippodrome), d'une capacité de 4 400 m³. Il est géré par le Conseil général du Val-de-Marne. Ces eaux sont restituées au réseau après l'orage, de façon à limiter voire à éviter le débordement du réseau pluvial.

- Mesures réglementaires

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, crée des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), qui visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Les PPR sont élaborés et mis en application par l'Etat, sous l'autorité du Préfet de Département.

Le PPR n'a pas pour ambition d'apporter une solution à tous les problèmes posés par les risques naturels. Il permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Son domaine d'intervention porte sur les règles d'urbanisme, de construction et d'usage des biens. Il ne se substitue pas aux compétences que les lois attribuent aux communes en matière d'aménagement et de police ni aux responsabilités mises à la charge des particuliers.

L'élaboration du **Plan de prévention du risque inondation sur les vallées de la Seine et de la Marne** (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 avril 1998. Ce plan, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 et modifié par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007, définit des mesures de prévention en matière d'urbanisme, de construction, d'aménagement, d'exploitation des terrains et d'usage des biens.

En février 2002, une étude de grand écoulement a été engagée. Elle a montré que pour une crue de type centennale, les vitesses en lit majeur restent le plus souvent faibles tandis que des vitesses plus fortes sont constatées dans les zones de transition des berges et au pourtour des îles, ainsi que dans les îles non urbanisées. Les résultats de cette étude ont conduit le Préfet du Val-de-Marne à prescrire par arrêté du 04 avril 2003, la révision du PPRI. A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du projet de révision a été prise le 12 novembre 2007. Les objectifs poursuivis sont :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement,
- limiter ces implantations dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.

Le Préfet du Val-de-Marne a également prescrit par arrêté du 09 juillet 2001, l'élaboration d'un **plan de prévention du risque inondation et coulée de boue par ruissellement en secteur urbain**. La Commune de Chennevières-sur-Marne est concernée mais ce phénomène est particulièrement important dans la Vallée de la Bièvre avec des fréquences de retour élevées liées notamment à des réseaux d'assainissement dont le dimensionnement n'est pas adapté à l'urbanisation actuelle. L'origine des inondations est liée à des volumes d'eau ruisselés non absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain. Elles sont souvent la conséquence d'orages violents qui s'abattent sur des zones urbanisées ou à leur voisinage immédiat.

- Mesures de surveillance et d'alerte

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par **l'État**.

Les services de prévision des crues sont concernés par 2 missions :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, ils sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation,
- sur le périmètre d'intervention de l'Etat, ils élaborent et transmettent l'information sur les crues ainsi que leur prévision lorsque celle-ci est possible.

Le Val-de-Marne est sur le territoire de compétence du Service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing qui s'étend sur 14 Départements et 3 zones de défense. C'est le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie qui définit le périmètre d'intervention de l'Etat. Il comprend les principaux cours d'eau qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et où il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants pour permettre l'alerte des autorités et des services publics locaux ainsi que la mise en œuvre de toutes mesures utiles de protection de la population, des biens et de l'environnement.

Pour remplir sa mission, le service en charge de l'hydrométrie de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France, le Service de prévision des crues s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydrométriques ou météorologiques. Un réseau d'observateurs présents sur le terrain complète le dispositif de mesure automatique des hauteurs d'eau sur les principales stations.

- Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, comme par exemple de fortes précipitations ou des orages importants pouvant générer des inondations par ruissellement ou débordements.

Le dispositif d'information météorologique est le suivant.

Mise en service par Météo France d'un site internet (<http://www.meteo.fr>) pour tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24H00 et précisant :

- quatre niveaux de vigilance,
VERT : pas de vigilance particulière
JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département
ORANGE : être très vigilant, événement météorologique dangereux
ROUGE : vigilance absolue, événement exceptionnel.
- pour six types d'événements :
vent violent – fortes précipitations – orages – neige ou verglas – avalanches – canicule (du 1^{er} Juin au 30 Septembre de chaque année).

L'information est réactualisée tous les jours à 06h00 et 16h00.

Activation 24h00/24h00 par Météo France d'un répondeur d'information météorologique (Tél. : 08.92.68.02.81.) ouvert à tous apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux orange et rouge).

Sur la commune, la surveillance de la montée des eaux est effectuée au barrage de Créteil par le Service de la Navigation de la Seine.

La procédure d'annonces de crues est déclenchée dès que l'hydrométrie dépasse un seuil préalablement défini. Compte tenu du régime hydraulique lent de ces cours d'eau, deux seuils seulement ont été définis par les stations d'annonces de crues : cote de vigilance et cote d'alerte.

Le tableau suivant donne les niveaux à partir desquels les procédures sont déclenchées :

Cote	Cote de vigilance		Cote d'alerte		cote du plan d'eau à la retenue normale	
Station	(usuelle)*	(NGF)**	(usuelle)	(NGF)**	(usuelle)*	(NGF)**
Melun	3,30 m	39,35 m	3,40 m	39,40 m	2,63 m	38,68 m
Montereau	2,70 m	48,34 m	3,00 m	48,64 m	1,69 m	47,33 m
Saint-Mammès	(1)	(1)	5,00 m	45,72 m	3,99 m	44,71 m
Corbeil	2,70 m	33,96 m	3,00 m	34,26 m	1,50 m	32,76 m
Chalifert	2,80 m	40,77 m	3,00 m	40,97 m	0,44 m	38,38 m
Paris-Austerlitz	2,50 m	28,42 m	3,20 m	29,12 m	0,82 m	26,72 m

(1) il n'y a pas de seuil de vigilance.

*usuelle : valeur de la cote sur l'échelle limnimétrique de la station.

** NGF : Nivellement Général de la France (IGN 69) dit normal.

Lorsque le seuil de vigilance est atteint, la DI.R.EN. informe le Préfet de la mise en vigilance de ses services. La commune est alors informée par les services de la Préfecture de la montée des eaux par information auprès des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale.

Un serveur vocal activé 24h/24h à la Préfecture dès la mise en « état de vigilance » renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées le jour même aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours suivants.

Dès que la cote d'alerte est atteinte la DI.R.EN. propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue (sapeurs-pompiers, police, équipement,...). Un responsable municipal d'astreinte 24h/24h est chargé en cas de survenance du risque de la mise en œuvre des mesures d'urgence en liaison avec les sapeurs-Pompiers de Paris, les services de la Police (municipale et nationale) et les services de l'Équipement.

Le public peut se renseigner à :

- la carte de vigilance et le bulletin d'information sont accessibles à partir des sites internet suivants : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ; www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr ; une retranscription audio du bulletin d'information est également accessible à partir du niveau jaune au numéro de téléphone suivant : 08 20 031 873.
- la Mairie – Tél. : 01 45 94 74 74
- les Services Techniques Municipaux – Tél. : 01 45 94 74 30
- la Police Municipale – Tél. : 01 45 94 06 06

Une échelle de crue, implantée sur un pilier du pont de Chennevières, est relevée tous les jours entre le 1^{er} novembre et le 30 mars par les Services Techniques Municipaux

Dès la cote de vigilance atteinte, niveau 15 de l'échelle, les services Techniques :

- 1) préviennent la Direction générale et la police municipale.

2) affichent un avis de vigilance sur les trois panneaux « info-crues » situés :

- à l'angle de la rue de Champigny et de la rue du Parc.
- à l'angle de la rue de Champigny et de la rue de Saint-Maur.
- à l'angle de la rue de Sucy et de la rue Casenave.

Ainsi que sur les deux panneaux d'affichage administratifs situés :

- à l'angle de la rue de Champigny et de la rue d'Houin.
- à l'angle de la rue de Sucy et de la rue de Champignol, en limite de commune.

3) envoient ce même avis de vigilance par la poste en semaine, si ce courrier ne pouvait être acheminé rapidement par la poste il serait alors distribué par la police municipale.

Dès la cote d'alerte atteinte, niveau 17 de l'échelle, les Services Techniques Municipaux préviennent la Police Municipale qui donne l'alerte.

- Mesures de sauvegarde

Mise en œuvre de plans de secours adaptés à la situation :

- Départementaux : plan ORSEC, plan rouge, plan d'hébergement, ...
- Communaux : mise à disposition de parpaings et autres matériaux, hébergement d'urgence, ...

Evacuation : en cas de danger, le Maire informe la population concernée avec le concours de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris et des services de police locaux.

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En plus des consignes générales (voir page 24), les consignes particulières sont les suivantes :

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts)
- Couper l'électricité et le gaz (pour éviter électrocution et explosion)
- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments (pour s'informer et attendre les secours dans les meilleures conditions)
- Mettre les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien,...) à l'abri de la montée des eaux (pour éviter une pollution)
- Ne pas prendre l'ascenseur (pour ne pas rester bloqué)
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité, et si possible, fermez le bâtiment que vous évacuez).
- Ne pas téléphoner (libérez les lignes téléphoniques pour l'usage des services de secours)
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous iriez au devant du danger).

Après l'inondation, vous devez :

- Attendre l'autorisation des autorités pour réintégrer son habitation,
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'autorisation des autorités,
- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Jeter la nourriture susceptible d'avoir été contaminée par l'eau, rincer les vêtements.

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Les Sapeurs-pompiers | Tél. : 18 |
| - La Mairie | Tél. : 01 45 94 74 74 |
| - Les Services Techniques Municipaux | Tél. : 01 45 94 74 30 |
| - La D.D.E. | Tél. : 01 49 80 21 00 |

VI – OÙ S'INFORMER ?

- **Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**
20 avenue Ségur – 75007 PARIS – Tél. : 01.48.81.21.22 – www.developpement-durable.gouv.fr
www.prim.net (définition, dossiers thématiques et informations destinées aux Communes sur les risques, sélection de liens, matériel pédagogique et glossaire).
- **La Préfecture du Val-de-Marne**
 - Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement (aspect prévention)
 - Direction des bureaux du cabinet
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (aspect gestion de crise)
Tél. : 01.49.56.60.00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- **La Direction régionale de l'environnement (D.I.R.EN) d'Ile de France**
Service de l'hydrologie et des risques naturels / service de prévision des crues
Unité de prévention des risques naturels
Tél. : 01.55.01.27.00 – www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr
- **La Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne**
12/ 14 rue des Archives – 94000 CRÉTEIL
Tél. : 01 49 80 21 00 – www.val-de-marne.equipement.gouv.fr
- **Le Bureau de recherches géologiques et minières (inondation par remontée de nappes)**
Service géologique régional Ile-de-France
7 rue du Théâtre – 91884 MASSY cedex
Tél. : 01.69.75.10.25 – www.brgm.fr

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I – QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, ...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Une grande partie des terrains du Val-de-Marne a fait l'objet dans le passé d'exploitations souterraines afin d'extraire les matériaux nécessaires à la construction : le calcaire, matériau très apprécié, et le gypse, pour la fabrication du plâtre. Ces carrières ont, après exploitation, été remblayées ou non. Elles sont aujourd'hui à l'origine de deux sortes de mouvements de terrain :

→ Les mouvements lents

Ils entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

- les affaissements et les effondrements :

Ils sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle.

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. S'ils ne présentent pas en général, de risque pour les personnes, ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages allant de la fissuration à la ruine complète.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et qui détermine l'ouverture d'une excavation.

La recherche de cavités est un préalable à l'aménagement dans les zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de géophysique mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance.

- les glissements de terrain :

Ce sont des déplacements lents d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. Une pente faible sera suffisante pour déclencher des phénomènes de solifluxion (écoulement des sols en surface sur des pentes très faibles dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux et à l'action des racines) et de fluage (mouvement lent et irrégulier sur des pentes faibles affectant essentiellement les argiles et entraînant des tassements locaux). La couverture végétale joue également un rôle dans la stabilité, la propagation et le déclenchement des glissements de terrain.

- le retrait-gonflement des argiles :

Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Les variations de teneur en eau des terrains, dues aux variations climatiques saisonnières, sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou arbustes augmente l'intensité de ce phénomène par l'action de pompage par ces végétaux, de l'eau contenue dans le sous-sol.

La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible suffit. Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. L'étanchéification des pourtours de la maison ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible permettent d'éviter des dommages.

→ Les mouvements rapides et discontinus

Il s'agit d'effondrements verticaux brusques et inopinés dans les carrières non remblayées (principalement de gypse). Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les conséquences des mouvements de terrain rapides peuvent être très graves, tant pour les habitations que pour les hommes (21 morts lors de l'effondrement d'une carrière de craie à Clamart dans les Hauts-de-Seine en 1961). Les mouvements de terrain lents ne causent que des dégâts matériels.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS DANS LA COMMUNE ?

Le secteur du centre ville de la commune (au sens large) est concerné par un périmètre provisoire d'études inscrit au P.O.S. en 1994 à la présence de galeries qui pourraient correspondre à d'anciennes carrières abandonnées de travertin de Brie.

De nombreux désordres du bâti sont observés dans le Val-de-Marne depuis 1991 à la suite de mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Entre 1991 et 2001, 33 Communes du Département ont été à ce titre, reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est la raison pour laquelle le Préfet du Val-de-Marne a prescrit par arrêté préfectoral du 09 juillet 2001, l'élaboration du **Plan de prévention du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.

Par ailleurs, l'exploitation des trois principaux matériaux a laissé des vides très importants dans le sous-sol francilien. Plus de la moitié des Communes de la petite couronne est concernée par des zones sous-minées, zones urbanisées à plus de 94 % et construites à plus de 70 %. Par ses différentes missions, l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) gère les risques liés aux anciennes carrières. Aussi, dans le Val-de-Marne, l'élaboration d'un **Plan de prévention du risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain** a été prescrite par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001. Dès qu'il sera approuvé, ce plan vaudra servitude d'utilité publique.

Ce document est en cours d'élaboration. Cependant, les périmètres d'exploitation des anciennes carrières connus de l'Inspection Générale des Carrières sont reportés dans les documents d'urbanisme. L'avis de l'I.G.C. est demandé pour toute nouvelle construction située dans ces zones.

S'agissant des **glissements de terrains**, deux études ont été effectuées par le Laboratoire Régional de l'Est Parisien dont une en 1997, afin de vérifier la stabilité du coteau de la Marne sur les Communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne. Dans le Val-de-Marne, ce risque de glissement de terrain pourrait concerner les couches marneuses des coteaux de la Marne. L'étude conclut que l'urbanisation des versants peut provoquer une déstabilisation et le glissement d'une partie des terrains et des constructions par suite d'une rupture de l'équilibre général du versant. Des instabilités de pente peuvent également apparaître lorsque les eaux de ruissellement s'infiltrent dans des terrains constitués de couches argileuses.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

– Mesures de prévention :

Construction – mesures restrictives :

L'existence d'anciennes carrières est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières supposées.

Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurité de leurs abords.

En effet, suivant le cas d'espèce, l'I.G.C. pourra proposer plusieurs types de travaux de confortement qui sont de l'entière responsabilité de l'architecte ou du maître d'œuvre : fondations profondes, consolidations souterraines, traitement des terrains, fondations superficielles armées avec ou sans remblaiement des vides.

Stabilisation de la masse instable :

Par consolidation par maçonnerie ou injection (à la charge des propriétaires sous le domaine privé, et à la charge de la commune sous la voirie, les bâtiments et espaces communaux).

– Mesures de protection :

Un responsable municipal d'astreinte 24h/24h est chargé, en cas de survenance du risque de la mise en place des mesures d'urgences.

En cas de danger, le Maire fait informer la population concernée par la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris et les services techniques compétents, et prend les dispositions adaptées au risque (balisage de la zone dangereuse, accès réglementés, évacuation de la population menacée etc....).

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Sur le plan des servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme figure le périmètre délimitant la zone d'anciennes carrières supposées abandonnées connues. Ce document peut être consulté en Mairie – service Urbanisme. Pour obtenir des informations supplémentaires, on pourra s'adresser à l'I.G.C. (voir plus loin où s'informer ?).

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Les Sapeurs-pompiers | Tél. : 18 |
| - La Mairie | Tél. : 01 45 94 74 74 |
| - Les Services Techniques Municipaux | Tél. : 01 45 94 74 30 |
| - L'I.G.C. | Tél. : 01 43 21 58 00 |
| - La D.D.E. | Tél. : 01 49 80 21 00 |

Les consignes générales de sauvegarde sont applicables (voir page 24), à l'exception du confinement remplacé par l'évacuation.

VI – OÙ S'INFORMER ?

- **Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**
20 avenue Ségur – 75007 PARIS – Tél. : 01.48..81.21.22 – www.developpement-durable.gouv.fr
www.prim.net (définition, dossiers thématiques et informations destinées aux Communes sur les risques, sélection de liens, matériel pédagogique et glossaire).
- **La Préfecture du Val-de-Marne**
 - Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement (aspect prévention)
 - Direction des bureaux du cabinet
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (aspect gestion de crise)
Tél. : 01.49.56.60.00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- **La Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne**
12/ 14 rue des Archives – 94000 CRÉTEIL
Tél. : 01 49 80 21 00 – www.val-de-marne.equipement.gouv.fr
- **L'Inspection Générale des Carrières (G.I.C.)**
3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – 75014 PARIS
Tél. : 01.40.47.58.00 – www.igc.paris.fr
- Le Laboratoire régional de l'Est Parisien
319 avenue Georges Clémenceau – Vaux-le-Pénil – BP 505 – 77015 MELUN cedex
Tél. : 01.60.56.64.05 – LREP.DREIF@equipement.gouv.fr

c) Les risques technologiques à Chennevières-sur-Marne

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

T. M. D.

I – QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, corrosive, toxique ou radioactive.

II – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits etc...., risque de causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique) ou dans l'eau, ou l'épandage sur le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication ou d'irritation par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III – QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les accidents de T.M.D. peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la Commune ; la probabilité de survenance du risque est néanmoins accrue aux abords des axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Le risque de T.M.D. sur la Commune est lié au mode de transport par :

- voie ferroviaire,
- voie routière,
- canalisation.

Il est à noter qu'aucun accident T.M.D. n'a été recensé sur le territoire de la commune.

– Le risque de T.M.D. par voie ferroviaire

Sur la commune de Chennevières-sur-Marne il n'existe pas de trafic local mais un trafic de transit au niveau de la ligne ferroviaire appelée « Grande Ceinture ». La moyenne journalière du tonnage matières dangereuses (MD) est de 4500 T. pour environ 350 circulations.

La répartition dans les 9 classes de danger est répertoriée selon les indications ci-dessous :

- Liquides inflammables :	50 %	Classe 3
- Matières corrosives :	9 %	Classe 8
- Matières comburantes :	20 %	Classe 5
- Matières toxiques :	4 %	Classe 6
- Gaz :	15 %	Classe 2

Les dispositions préventives prises par la SNCF sont consignées dans un document intitulé « Transport des Marchandises Dangereuses » (CG TR2 E4 N°1) précisant les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

Par ailleurs, un Conseiller Régional Matières Dangereuses apporte son concours aux clients pour la rédaction des contrats de transport et l'Etiquetage d'Acheminement réglementaire des véhicules.

– Le risque de T.M.D. par voie routière

Le réseau routier construit suivant les normes et réglementations techniques en vigueur n'est pas dangereux par lui-même. Cependant, certaines sections de ce réseau, par leurs caractéristiques aériennes, souterraines, en courbes ou en pentes prononcées, peuvent dans le cas de perte de contrôle d'un véhicule, conduire à des sinistres. L'axe le plus fréquemment utilisé est la RN4.

– Le risque de T.M.D. par canalisation

Sur la Commune, le gaz naturel est le seul produit acheminé par canalisation présentant un risque.

Le gaz naturel est un mélange dont le constituant principal est le méthane (85 à 98 %) associé selon les origines à d'autres hydrocarbures (éthane, propane, butane, azote ou gaz carbonique). Il est plus léger que l'air ; ne contenant pas de monoxyde de carbone : il n'est pas toxique.

L'acheminement du gaz naturel jusqu'au consommateur, transite successivement par deux types de réseaux :

Le réseau de transport qui permet d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel sur de grandes distances. La pression de service dans ce réseau constitué de canalisations enterrées en acier, sur le territoire de la commune, est de 40 bars.

Il est réparti de la façon suivante :

- 0,060 km de canalisation de diamètre 80 mm,
- 2,067 km de canalisation de diamètre 150 mm.

Ces canalisations constituent une source importante de l'alimentation de Paris et de ses banlieues Sud et Est.

Le réseau de distribution qui achemine sur de courtes distances le gaz vers les consommateurs (sous une pression de quelques millibars à quelques bars).

Seul le réseau de transport constitue un risque majeur ; sur son parcours, il convient d'informer les populations situées dans la « zone d'évacuation des bâtiments » (voir tableau de la page 23).

La carte des zones où une information préventive est réalisée sur le risque T.M.D. figure ci-après.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

– La prévention

Les différents modes de transport TMD (routier, ferroviaire, maritime, aérien) ainsi que la diversité des produits transportés et des dangers, ont conduit à la mise en place de dispositions réglementaires très précises.

Le transport par route est régi par des accords européens (transcrits par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001). Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

De même, le transport par voie ferrée et les transports fluviaux sont régis par des accords européens.

Le transport par canalisation fait l'objet de diverses réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage de canalisations dans les documents d'urbanisme des Communes traversées afin de limiter les risques en cas de travaux. Les Communes doivent être consultées avant le début des travaux.

Le Règlement du Transport de Matières Dangereuses (R.T.M.D.), qui s'applique au transport de toute matière dangereuse sur le territoire français, a élaboré des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit la plus efficace possible. Cette signalisation est double :

- Une signalisation générale qui comprend un numéro d'identification pour le danger et un autre pour la matière. En outre, chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit le signaler au moyen d'étiquettes orange placées de façon bien visible à l'avant et à l'arrière.
- Une signalisation particulière, sous forme d'étiquettes ou de plaques, indiquant le danger présenté par le chargement, à l'arrière et sur les cotés du véhicule.

D'autres dispositions du R.T.M.D. règlent la formation des conducteurs, et le conditionnement des produits (citernes et canalisations doivent respecter les normes de fabrication et subir les contrôles techniques périodiques réglementaires).

En ce qui concerne les canalisations :

- Le PLU tient compte des servitudes liées à leur présence,
- Tous travaux réalisés à proximité, sont soumis à la réglementation en vigueur :
Les entrepreneurs, propriétaires ou exploitants sont tenus au préalable à tous travaux :
 - . de consulter les plans de canalisations (plan de zonage) en Mairie,
 - . d'informer et d'adresser à l'exploitant du réseau une demande de renseignement,
 - . de se conformer aux instructions de l'exploitant et lui adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

(les statistiques G.D.F. indiquent que 70 % des accidents sur le réseau de transport sont occasionnés par des travaux à proximité des canalisations).

Enfin, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le Département pour les routes à grande circulation. Il peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules transportant des matières dangereuses, par exemple à proximité de points sensibles (groupes scolaires, hôpitaux...).

– Les plans de secours

En raison de la continuité du tissu urbain en Région Parisienne et au regard de la spécificité de l'organisation des secours à Paris et dans les départements de la petite couronne, un Plan de Secours Spécialisé Interdépartemental Transport de Matières Dangereuses est élaboré par la Préfecture de Police de Paris.

La décision de déclenchement du plan est prise par le Préfet territorialement compétent qui devient alors le Directeur des opérations de secours. Les moyens de secours interdépartementaux (Laboratoire central de la Préfecture de police de Paris et Brigade de sapeurs-pompiers de Paris) sont mis à disposition par le Préfet de police de Paris.

Des plans de secours sont établis en fonction du mode de transport :

- le plan ORSEC départemental doit intégrer les dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas de TMD,
- un plan de marchandises dangereuses (PMD) est élaboré dans chaque gare de triage par la SNCF pour faire face à un éventuel accident.

En ce qui concerne les canalisations, Gaz de France a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation de ses ouvrages.

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Les consignes générales (voir page 24) sont applicables au risque T.M.D., les consignes particulières T.M.D. figurent page 32.

Tout témoin d'un accident de T.M.D. doit alerter les sapeurs-pompiers et à la police ou la gendarmerie en essayant de préciser le lieu exact, la nature du moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...) et, s'ils sont visibles, les panneaux de couleur apposés à l'arrière du véhicule.

En cas de fuite de gaz, les premières mesures à prendre sont :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloigner toutes personnes du lieu de la fuite, les distances de sécurité préconisées par Gaz de France sont fonction des caractéristiques des canalisations situées sur la Commune :

Diamètre des canalisations en mm	150	80
Faire reculer le public à	80 m	50 m
Evacuation des bâtiments situés à moins de : (si le gaz n'est pas encore enflammé) (*)	20 m	11 m

(*) si le gaz est enflammé et si le bâtiment risque de prendre feu, l'évacuation sera organisée par les services publics chargés de la sécurité.

- Prévenir les Pompiers, la Gendarmerie ou la Police s'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou des biens,
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite et en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu et attendre l'arrivée des secours et des techniciens de Gaz de France.

VI – APPELS D'URGENCE

En ce qui concerne les canalisations, Gaz de France a mis à la disposition des services de secours et du public des numéros de téléphone que tout témoin d'un accident de canalisation doit appeler en priorité pour signaler l'accident.

GAZ de FRANCE
Centre de Surveillance Régional de Paris
Tél. : 0 800 00 11 12 (numéro vert) ou 01 40 23 39 00

VII – OÙ SE RENSEIGNER ?

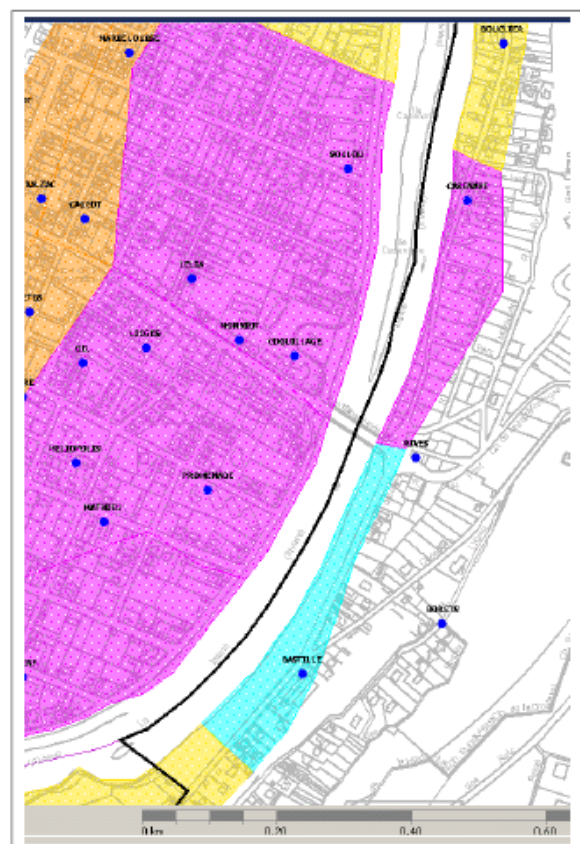
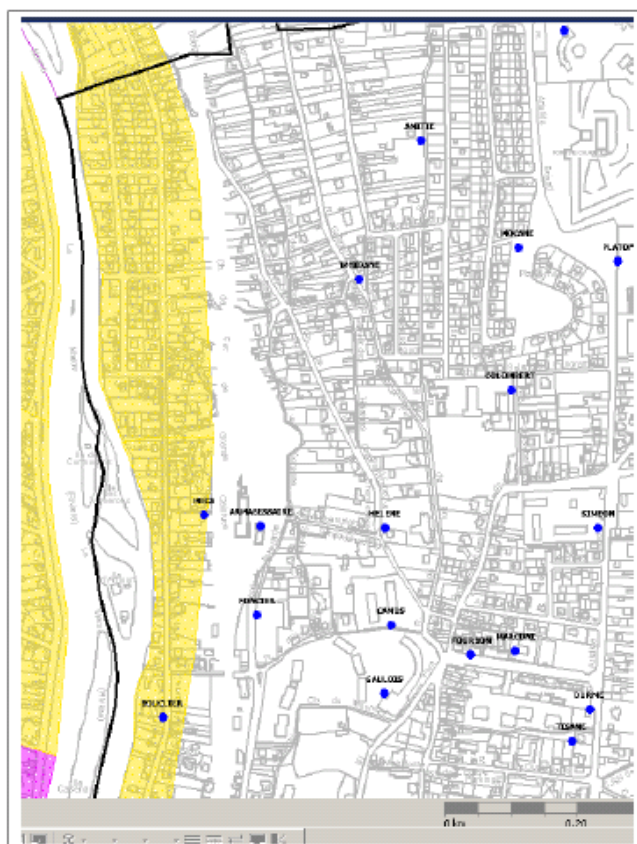
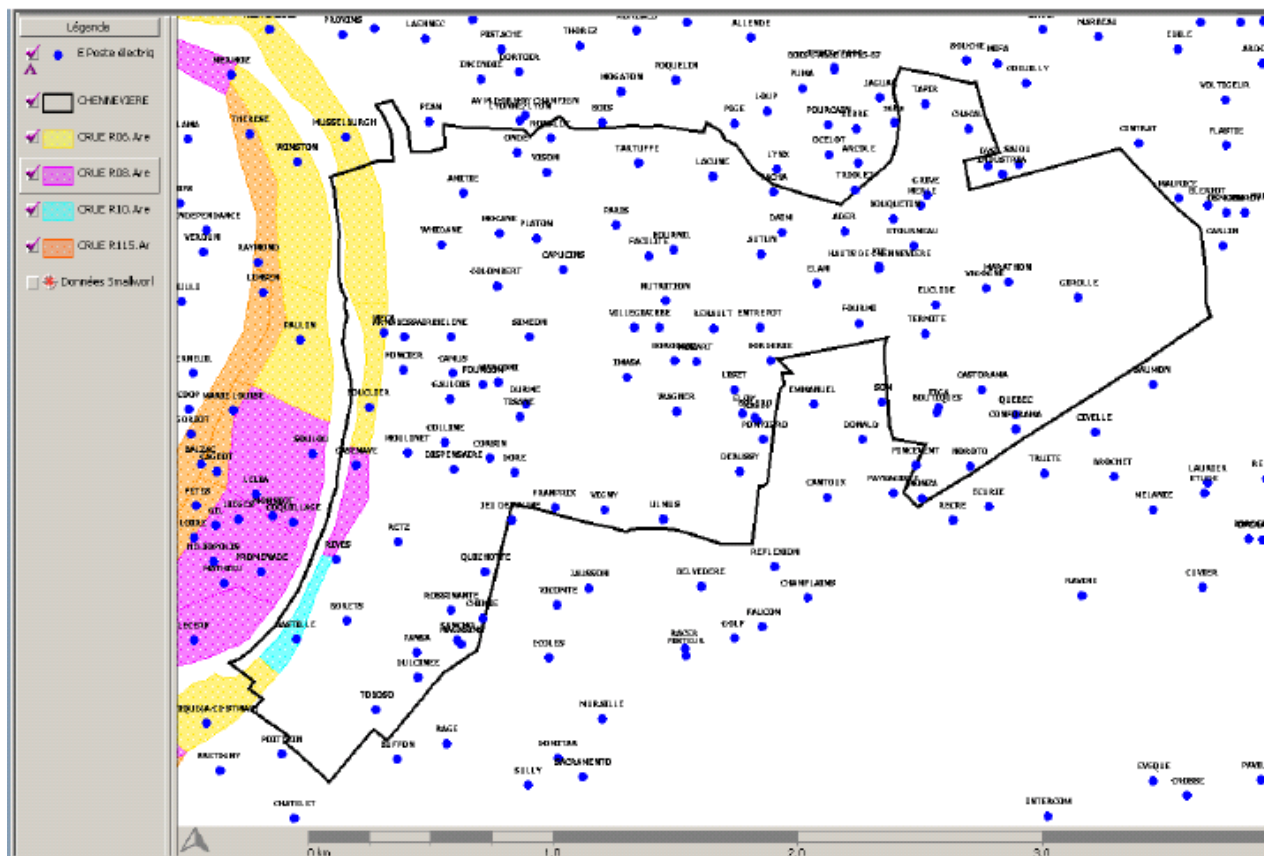
- **Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**
20 avenue Ségur – 75007 PARIS – Tél. : 01.48..81.21.22 – www.developpement-durable.gouv.fr
www.prim.net (définition, dossiers thématiques et informations destinées aux Communes sur les risques, sélection de liens, matériel pédagogique et glossaire).
- **La Préfecture du Val-de-Marne**
 - Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement (aspect prévention)
 - Direction des bureaux du cabinet
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (aspect gestion de crise)
Tél. : 01.49.56.60.00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- **La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France**
Groupe de subdivisions du Val-de-Marne – 21 rue Olof Palme – Bâtiment Aristote – 94000 CRÉTEIL
Tél. : 01.45.13.28.10 – www.ile-de-france.gouv.fr
- **La Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France**
Préfecture de la région Ile-de-France – 21/23 rue Miollis – 75015 PARIS
www.ile-de-france.equipement.gouv.fr/infosauxprofessionnels
- **GAZ de France**
Exploitation de Viry-Châtillon
4, rue Jean Jaurès - 91178 – VIRY-CHATILLON Cedex
Tél. : 01 69 54 25 77

d) Carte de synthèse des zones d'information préventive à Chennevières-sur-Marne

Carte de sectorisation par E.R.D.F. de la distribution d'électricité sur les bords de Marne, en cas d'inondation, afin de déterminer par rapport aux transformateurs les secteurs qui risquent d'être privés d'électricité.

Légende :

Jaune : risque crue décennale,
Rose : crue cinquantenaire,
Bleu : crue centenaire type 1910



II

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

a) L'alerte

DÉFINITION



QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

En cas de survenance d'un phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et sur toute partie du territoire national.

LES SIGNAUX D'ALERTE

I – DÉBUT D'ALERTE

Le **signal national d'alerte** consiste en trois émissions successives d'une minute 41 secondes chacune séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Il est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales.

Lorsqu'il retentit, la population doit se mettre à l'écoute des informations que diffusent les stations de radio (réseau Radio France notamment) et le cas échéant, en fonction de l'ampleur de la catastrophe, les télévisions et adopter les consignes de sécurité prescrites.

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir.

II – FIN D'ALERTE

Le **signal de fin d'alerte** consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

b) Les consignes

1) CONSIGNES GÉNÉRALES DE SAUVEGARDE

AVANT	PENDANT	APRÈS
LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS - Radio portable avec piles, - Lampe de poche, - Eau potable, - Papiers personnels, - Médicaments urgents, - Couvertures, - Vêtements de rechange, - Matériel de confinement. S'INFORMER EN MAIRIE - Des risques encourus, - Des consignes de sauvegarde, - Du signal d'alerte, - Des plans d'intervention. ORGANISER - Le groupe dont on est responsable, - Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, point de ralliement). SIMULATIONS (exercices) - Y participer ou les suivre, - En tirer les conséquences.	SE CONFINER - rejoindre le bâtiment le plus proche, - s'y confiner : rendre le local « étanche », ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), - suivre les consignes données par la radio, - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. S'INFORMER - écouter la radio (Radio France): les premières consignes y seront données. INFORMER - le groupe dont on est responsable MAÎTRISER LE COMPORTEMENT - de soi et des autres, - aider les personnes âgées et handicapées, - ne pas téléphoner, - ne pas fumer.	S'INFORMER - écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. INFORMER - les autorités de tout danger observé. APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS - penser aux personnes âgées et handicapées. SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS ÉVALUER - les dégâts, - les points dangereux (s'en éloigner). NE PAS TÉLÉPHONER

2) CONSIGNES PARTICULIÈRES T.M.D.

I – AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

II – PENDANT

2.1 – Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie ou d'arrivée de nuage toxique), s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.

2.2 – Si vous entendez la sirène

- Se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtre, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne pas téléphoner,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

III – APRÈS

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte : aérez le local où vous étiez.

e) Hébergement d'urgence plus de 5 personnes à Chennevières-sur-Marne

Centre d'hébergement :

Sur le secteur du Moulin : **Gymnase du Moulin** – 18 avenue du Moulin à Vent
Et sur le secteur du Bois l'Abbé : **Salle Jean Moulin** – 2 rue Jean Moulin

Capacité d'accueil : 30 personnes par centre d'hébergement.

Moyens matériels par centre :

Lits, couvertures, oreillers, radiateurs électriques pour 30 personnes.
05 fours à micro ondes, 03 chauffe biberons.
Eaux, cafés, thés, lait, gâteaux secs et sucrés, petits pots pour bébés en nombre suffisant dans un premier temps. Vaisselles, verres et couverts en plastique, bougies, ...
Changes pour enfants en bas âge. Jeux pour les enfants. Trousses de premier secours.
Matériel d'entretien pour les sols, les sanitaires,...
Produits d'hygiène (savon, dentifrice,...).
Matériel pour délimiter des espaces confidentiels, espace médical, écoute...

Moyens humains par centre :

- Equipe technique :

Ouverture des centres d'accueil, mise en service du chauffage, mise en place du matériel de couchage (lits, couvertures et oreillers).
Assurer le transport des sinistrés, du lieu du sinistre aux centres d'hébergement, par bus et minibus, prévoir du personnel titulaire du permis de conduire « transport en commun ».

- Equipe accueil :

Accueil et recensement des personnes à l'arrivée aux centres.
Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas.
Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes.
Mise en place d'une cellule sociale et médicale (assistance sociale, aide maternelle, médecin, psychologue,...).

- Equipe sécurité :

Interdire l'accès aux personnes étrangères aux secours et aides dans le centre d'accueil.
Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.
Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.
Etablir un plan de circulation. Prévoir des emplacements possibles de stationnement pour les véhicules d'intervention.
Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations.



LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

PRÉFECTURE	01 49 56 60 00
SAPEURS-POMPIERS	18
POLICE ou GENDARMERIE	17
MAIRIE	01 45 94 74 74
SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	01 45 94 74 30
POLICE MUNICIPALE	01 45 94 06 06
GAZ DE FRANCE	0 800 00 11 12 01 40 23 39 00

POUR S'INFORMER SUR LES :

I – INONDATIONS

- DIREN Ile de France 01 44 06 18 54
- D.D.E. 01 49 80 21 00
- Arrondissement Urbain Centre
- Mission de défense des lieux habités contre les inondations
- Service de la Navigation de la Seine 01 45 11 71 80

II – MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Inspection Générale des Carrières 01 43 21 58 00
- D.D.E. 01 49 80 21 00

III – TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- GAZ DE France (Viry-Châtillon) 0 800 00 11 12 ou 01 40 23 39 00